

SEANCE DU 25 mars 2019 à 19h00

Affichage et convocations : 19 mars 2019

Présents : Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Christian DELSARTE, Marie-Christine GRIMAUD, Michel MONNERON, Nathalie LARGERON, Jean ABRIAL, Nathalie BANCHET, Jacques BREYTON, Emeline THIEVENT, Claudine WASSILIEFF, Luc TARDY

Absents : Emmanuelle ROCHE (excusée), Marie-Chantal BLACHE (excusée), Claude FELIX.

Bons pour pouvoir : Marie-Chantal BLACHE à Nathalie LARGERON, Emmanuelle ROCHE à Bruno SENECLAUZE

Jean ABRIAL a été élu secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 11 février 2019

Finances - Comptes administratifs et comptes de gestion 2018

Les comptes administratifs 2018 des budgets Commune, Service Assainissement, Commerces sont approuvés à l'unanimité.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Compte administratif 2018 Commune :	excédent de fonctionnement	+ 755 428,43 €
	déficit d'investissement	- 181 026,96 €
Compte administratif 2018 Assainissement :	excédent de fonctionnement	+ 213 315,26 €
	excédent d'investissement	+ 109 007,15 €
Compte administratif 2018 Commerces :	déficit de fonctionnement	- 4 530,10 €
	excédent d'investissement	+ 49 372,54 €

Les comptes de gestion du receveur municipal sont approuvés à l'unanimité.

Finances - Affectation des résultats

Compte tenu des opérations d'investissement engagées, l'affectation des résultats de fonctionnement est votée, à l'unanimité, comme suit :

Budget Commune : solde disponible affecté comme suit :	755 428,43 €
- Section d'investissement (compte 1068) :	288 726,96 €
- Section de fonctionnement (report à nouveau créiteur compte 002)	466 701,47 €
Budget Assainissement : solde disponible affecté comme suit :	213 315,26 €
- Section d'investissement (compte 1068) :	0 €
- Section de fonctionnement (report à nouveau créiteur compte 002)	213 315,26 €
Budget Commerces : déficit affecté comme suit report déficitaire compte 002:	- 4 530,10 €

Finances - Taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2019

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le maintien des taux ainsi qu'il suit :

	Année 2018	Année 2019
TAXE D'HABITATION	3,25	3,25
FONCIER BATI	9,70	9,70
FONCIER NON BATI	19,74	19,74

Finances - Commune - Budget Primitif 2019

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 de la Commune de Beaumont Monteux qui se décompose ainsi qu'il suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Section Fonctionnement</u>	1 539 744 €	1 539 744 €
<u>Section Investissement</u>	862 253 €	862 253 €

Finances - Assainissement - Budget Primitif 2019

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 – Assainissement qui se décompose ainsi qu'il suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Section Fonctionnement</u>	260 115 €	260 115 €
<u>Section Investissement</u>	292 522 €	292 522 €

Finances - Commerces - Budget Primitif 2019

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 – Commerces qui se décompose ainsi qu'il suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Section Fonctionnement</u>	18 163 €	18 163 €
<u>Section Investissement</u>	60 053 €	60 053 €

Centre de gestion - Procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation : contrat groupe risque prévoyance et/ou santé pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Le centre de gestion propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le conseil municipal prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

Bâtiments - Tarifs de location de la MAISON POUR TOUS et de la salle EQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION (ERA)

Il a été décidé de fixer les tarifs à compter du 2 septembre 2019, comme suit :

Location de la Maison Pour Tous :

- Grande salle + cuisine + abords extérieurs..... 120 €
- abords extérieurs avec disposition WC et cuisine.....70 €
- CAUTION pour particuliers..... 200 €

Location de la salle Equipement Rural d'Animation (ERA) :

- Cuisine + grande salle + bar 270 €
- Grande salle + bar.....210 €
- CAUTION pour particuliers..... 800 €

Personnel - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet

D'après la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ce dernier est informé qu'en raison de l'accroissement du patrimoine et des équipements communaux, un agent contractuel à temps plein est présent au sein des services techniques depuis près d'un an et qu'il convient par conséquent de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet. Accord à l'unanimité pour la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019.

Associations - Retrait de la délibération attribuant une subvention exceptionnelle à l'OGEC St Joseph

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°71/2018 du 17 décembre 2018 accordant une subvention exceptionnelle à l'OGEC de l'école St Joseph afin d'aider au financement de la poursuite des travaux de mise en conformité et d'amélioration de l'école. Le montant total de l'opération s'élevait à 17 073,85 €, précision étant faite que l'OGEC de l'école St Joseph et la direction diocésaine finançaient 10 573,85 € du coût global. Le montant restant à financer de 6 500 € faisait l'objet de ladite délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la fédération Ardéchoise et Drômoise de Libre Pensée a formé auprès du tribunal administratif de Grenoble un recours pour excès de pouvoir contre la délibération attribuant la subvention au motif que cette délibération serait illégale, puisqu'elle constituerait une aide à l'investissement destiné à un établissement d'enseignement privé du premier degré. Par conséquent, afin de respecter la réglementation en vigueur, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération contestée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés, de retirer la délibération n°71/2018 attribuant à l'OGEC Saint Joseph une subvention exceptionnelle de 6 500 euros, et charge le Maire d'en informer la fédération Ardéchoise et Drômoise de Libre Pensée, le Tribunal Administratif de Grenoble, ainsi que l'OGEC de l'école St Joseph.

Pour : 13 Contre : 1 (J. BREYTON) Abstention : 0